

Suite à plusieurs semaines de recherches, je fais un petit récap des infos collectées.

J'ai fini par aller chercher mes informations directement dans les deux principales sociétés Belges (et basées à Bruxelles) qui montent les dossiers de Tax-Shelters, U-Film et Scope Pictures. Ces sociétés sont également les co-productions Belges associées aux dit-projets.

J'ai réussi après quelques difficultés à parler directement aux juristes de ces sociétés. Ce sont des hommes de loi (très sympathiques au demeurant) et les réponses obtenues sont rigoureusement identiques d'une société à l'autre.

Il y a trois choses distinctes:

1 - le Tax-Shelter

2 - la subvention allouée par la Communauté Française de Belgique

3 - le crédit d'impôt français

1- les sommes levées par le mécanisme du Tax-Shelter sont versées à la co-production belge qui bénéficie d'une exonération de ses bénéfices imposables à concurrence de 150% des sommes investies.

En contrepartie, la loi belge oblige la société de production qui bénéficie de ce financement à dépenser en Belgique au moins 90% des sommes investies.

Il n'est fait cas nulle part de la nationalité des salariés. la loi oblige simplement à dépenser l'argent en Belgique. Il est évident que cet argent peut être dépensé en industrie, en consommable et en salaire. Plus il y a de salariés Belges, plus il y a d'impôts générés par ces salaires pour alimenter les caisses de l'état.

Mais la loi Belge autorise ces sociétés de coproduction à employer des personnes quelle que soit leur nationalité, à condition qu'elles paient leurs impôts en Belgique.

Nous pouvons donc, nous Français, nous faire payer directement par la coproduction Belge, comme n'importe quel ressortissant européen. Notre impôt sera retenu à la source et alimentera directement les caisses de l'état Belge. Pas besoin de passer par une société tampon.

La contrepartie pour nous est que, pour la durée du contrat, nous ne cotisons pas pour notre retraite, nos heures ne sont prises en compte par aucun organisme français.

Je vous passe quelques infos, mais l'essentiel est là.

Libre à nous d'accepter ou de refuser ces conditions, mais en aucun cas le Tax-Shelter représente une impossibilité de travailler pour nous dans ce genre de coprod.

2- la subvention allouée par la Communauté Française de Belgique est plus problématique. La Communauté Française de Belgique est la partie francophone de l'état belge, appelée aussi Wallonie- Bruxelles. Cela n'a rien à voir avec le Tax-Shelter!!

Cette subvention (très conséquente) est attribuée à la coproduction belge (comme aide à la promotion et à la distribution), à la condition que cette coproduction soit reconnue comme "officielle", c'est-à-dire qu'elle remplisse un

cahier des charges précis dicté par ce gouvernement Belge de Wallonie-Bruxelles.

Dans ce cahier des charges est stipulé entre autre l'obligation pour la coprod belge d'engager au minimum 2 postes cadres de NATIONALITÉ BELGE, résidents en Belgique, et sous contrat belge.

Les 2 juristes, l'un U-Film et l'autre Scope Pictures, qui ont répondu à la montagne de mes questions, font le même constat. Les directeurs de Prod Français se préoccupent trop tardivement de ces fameux deux chefs de postes Belges; soit parce qu'ils ne sont pas au courant, soit parce qu'ils oublient, soit aussi par peur d'alerter trop tôt un réalisateur, déjà inquiet par son tournage et qui ne pense pas forcément à l'après tournage; et ces dir de prod, eux, disparaissent souvent dès le tournage fini! Et la patate chaude au dir de post-prod!

Donc en fin de course il reste quoi comme chefs de postes Belges obligatoires pour faire bénéficier à la production de cette subvention? Monteur son et mixeur, si on admet, et c'est souvent le cas, que le monteur (monteuse) image est choisi(e) très tôt.

3- le crédit d'impôt français?

Il n'est que de 20% et il est plafonné à 1 million d'Euros.

Mais tout de même beaucoup de productions cumulent le crédit d'impôt et le Tax-Shelter.

Il y a également un gros cahier des charges à respecter et c'est justement ici qu'interviennent les fameux "points".

Il faut 38 points français sur 40.

Un chef op et son équipe 3pts, un chef déco et son équipe 2pts, un ingé son et son perchman 2pts, la (le) monteuse 2pts etc etc.....

Ce sont des postes définis par le CNC. Or pour le CNC le poste de mixeur n'apparaît nulle part et donc le poste de mixeur ne compte pas pour le décompte de ces points.

Donc en cas de coprod le poste de mixeur part immédiatement en Belgique pour faire un salaire Belge et donc générer de l'impôt pour le Tax-Shelter d'une part et pour garantir un chef de poste Belge d'autre part.

La certitude est que, dans tous les cas de coproductions avec la Belgique, (ce qui est le cas de plus de 65% de films français en 2011) le poste de mixeur est obligatoirement Belge!! C'est mathématique!

Sauf s'il a été choisi très en amont par un réalisateur désireux de cette collaboration.

En ce qui concerne le Luxembourg, le fonctionnement est légèrement différent.

La coproduction luxembourgeoise a une grille à remplir avec un certain nombre de postes. Chaque poste vaut un certain nombre de points.

Plus le montant de la subvention demandée est élevé, plus le nombre de points dans cette grille doit être important.

Pour être éligible dans cette grille il faut :

- être chef de poste
- soit être de nationalité Luxembourgeoise, ce qui rapporte un maximum de points
- soit être frontalier, reconnu dans la profession grâce à un CV intéressant(!), et avoir déjà travaillé au Luxembourg : moins de points
- soit être d'une autre nationalité avec également un bon CV et avoir déjà travaillé au Luxembourg : très peu de points.

Les autres cas ne valent pas de points.

Et il faut bien sur être employé par la coproduction luxembourgeoise pour payer ses impôts au Luxembourg et donc ne pas cotiser en France.